

LIGNES DIRECTRICES POUR LES COLLECTIVITÉS QUI FONT LE BILAN DE LEUR PLAN COMMUNAUTAIRE

Ce document énonce des lignes directrices pour aider les agents de DRHC et les groupes communautaires à comprendre le bien-fondé du bilan du plan communautaire et les exigences qui y sont rattachées dans le contexte de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA).

À noter : Afin d'être admissible à un financement de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC), les collectivités DOIVENT utiliser le gabarit de l'évaluation du plan communautaire pour effectuer leur évaluation et acheminer une copie électronique version Word. Toutes les catégories du gabarit doivent être remplies. Les références à d'autres documents ne seront pas acceptées.

Les lignes directrices répondent aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que le bilan du plan communautaire?
 2. Quelles activités devraient être évaluées dans le bilan du plan communautaire?
 3. Pourquoi est-il obligatoire?
 4. Comment le bilan du plan communautaire s'applique-t-il aux activités de la SAMU-sans-abri?
 5. Quand les collectivités devront-elles effectuer le bilan de leur plan communautaire?
 6. Qui a la responsabilité d'effectuer le bilan du plan communautaire?
 7. Quelle utilisation le Secrétariat national pour les sans-abri (SNSA) fera-t-il des bilans des plans communautaires?
 8. Quel genre de soutien le SNSA fournira-t-il?
 9. Est-il possible d'obtenir une aide financière?
 10. Si la collectivité a déjà fait une évaluation, doit-elle quand même faire ce bilan du plan communautaire?
 11. Quelle est la portée du bilan du plan communautaire?
 12. Quel est le format du bilan du plan communautaire?
 13. Les bilans des plans communautaires devront-ils être approuvés?
-

1. Qu'est-ce que le bilan du plan communautaire?

Le bilan du plan communautaire est le rapport d'activité de la mise en œuvre du plan communautaire d'une collectivité. Les collectivités évalueront les progrès accomplis dans la lutte contre l'itinérance en déterminant: si les priorités et les

objectifs définis dans leur plan communautaire ont été réalisés; quelle incidence cela a eue sur les collectivités; dans quelle mesure les projets locaux et les autres activités menées par les comités et les entités communautaires ont contribué aux résultats immédiats de l'INSA. Le bilan du plan communautaire aidera les collectivités à évaluer la réalisation du programme et à coordonner les résultats obtenus.

2. Quelles activités devraient être évaluées dans le bilan du plan communautaire?

Les bilans des plans communautaires doivent être effectués pour évaluer les résultats de tous les projets qui sont terminés ainsi que les résultats préliminaires de tous les projets en cours, pourvu qu'au moins 33 % des projets soient terminés. Le bilan doit également présenter les résultats obtenus pour les activités locales de lutte contre l'itinérance qui sortent du cadre de projets particuliers et qui ont trait, par exemple, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et à l'établissement de partenariats.

3. Pourquoi est-il obligatoire?

On demande aux collectivités d'évaluer le niveau de succès obtenu par rapport aux plans mis en place. Parallèlement, le SNSA et la coordonnatrice fédérale pour les sans-abri devront respecter certaines obligations de rendre des comptes. Le bilan constituera le rapport final (mis à part les états financiers) que chaque collectivité soumettra au SNSA.

Le bilan aidera les collectivités à cerner les lacunes, tout particulièrement à mettre en lumière les secteurs où la consolidation des partenariats s'impose et à leur donner l'occasion d'examiner et d'échanger des pratiques exemplaires.

4. Comment le bilan du plan communautaire s'applique-t-il aux activités de la SAMU-sans-abri?

Même s'il n'était pas nécessaire d'élaborer un plan communautaire autochtone dans le cadre de la SAMU-SA, une évaluation est requise pour faire le bilan de l'exécution du programme et présenter les résultats dans les cas où des fonds de la SAMU-SA ont servi à répondre aux besoins des Autochtones en matière d'itinérance. Une évaluation distincte des activités de la SAMU-SA doit être effectuée à l'aide du modèle d'évaluation du plan communautaire :

- 1) Lorsqu'une entité communautaire a un plan communautaire distinct pour les sans-abri autochtones.
- 2) Lorsqu'il existe une entité communautaire autochtone dans une collectivité, peu importe si un plan communautaire autochtone a été établi ou non.

Le bilan doit indiquer clairement qu'il s'agit d'activités de la SAMU-SA.

5. Quand les collectivités devront-elles effectuer le bilan de leur plan communautaire?

Toutes les collectivités qui reçoivent des fonds dans le cadre de l'IPAC sont tenues de remplir un bilan et de l'envoyer en version imprimée et en version électronique au bureau régional de DRHC. Il faut que les collectivités aient atteint un seuil minimal avant de pouvoir faire leur bilan : elles devront avoir engagé 75 % de leurs fonds, avoir dépensé 50 % de leurs fonds et avoir complété 33 % de leurs projets.

Une fois ce seuil atteint ou en date du 30 juin 2003, les collectivités devront remplir un bilan. Si ce seuil n'est pas atteint au 30 juin 2003, il faut l'indiquer clairement dans le bilan.

L'échéance finale pour compléter les bilans des plans communautaires est le 30 septembre 2003.

6. Qui a la responsabilité d'effectuer le bilan du plan communautaire?

Les présidents des entités communautaires et/ou des comités de planification ont la responsabilité d'approuver les bilans. Des tiers peuvent être embauchés pour effectuer le bilan dans le cadre d'une proposition de projet de l'IPAC, mais ce n'est pas une obligation.

7. Quelle utilisation le SNSA fera-t-il des bilans des plans communautaires?

Le bilan du plan communautaire sera important pour évaluer l'effet de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC) et pour déterminer dans quelle mesure les neuf résultats immédiats de l'INSA ont été atteints à l'échelle nationale. Il constituera une précieuse source de renseignements pour la production du rapport sur l'efficacité des investissements.

Le SNSA se servira des bilans pour mieux comprendre les besoins des collectivités et orienter la mise sur pied de futurs programmes et initiatives. Les résultats des bilans aideront également le SNSA à remplir son obligation de rendre compte des résultats, telle que prévue dans le cadre de responsabilisation.

Une partie ou la totalité du contenu des bilans peut être diffusée auprès du grand public.

8. Quel genre de soutien le SNSA fournira-t-il?

- Un modèle et des lignes directrices seront distribués aux collectivités pour les aider à produire leur bilan du plan communautaire.
- Une analyse des investissements pour chacune des priorités du plan communautaire sera réalisée par le SNSA et fournie à chaque collectivité sur demande.
- Un document de référence aidera les collectivités à comparer leurs résultats aux neuf résultats immédiats de l'INSA.

9. Est-il possible d'obtenir une aide financière?

Les collectivités qui n'ont pas déjà mis des fonds de côté pour le bilan de leur plan communautaire pourront demander que des fonds leur soient attribués (jusqu'à 50 000 \$) par leur bureau régional à cette fin en élaborant une proposition de projet de l'IPAC.

10. Si la collectivité a déjà fait une évaluation, doit-elle quand même faire ce bilan du plan communautaire?

Oui. Il est important que toutes les collectivités répondent à la même série de questions. Cela nous aidera à effectuer des études comparatives des données/informations. Les données d'évaluations antérieures peuvent être utilisées pour effectuer le bilan du plan communautaire uniformisé.

11. Quelle est la portée du bilan du plan communautaire?

Le SNSA demande que, dans leur évaluation, les collectivités abordent au moins les neuf éléments suivants de leur plan communautaire, bien qu'elles puissent décider d'aborder aussi d'autres questions :

- Élément 1. Aire géographique :** Évaluer l'aire géographique, sa pertinence, son inclusivité et son efficacité.
- Élément 2. Objectifs :** Évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs dont fait état le plan communautaire, avec des exemples clés de résultats et mesures nets.
- Élément 3. Processus d'élaboration du plan communautaire :**
[N.B. Étant donné que le processus de planification communautaire a été évalué dans le cadre de l'INSA au moyen de vastes études de cas menées dans 20 collectivités et que les collectivités en ont fait rapport à la Ministre, elles n'auront pas à tenir compte de cet élément dans le bilan du plan communautaire. Toutefois, pour les questions relatives à la viabilité (élément 6), il faudra tenir compte de votre expérience de la planification communautaire.]
- Élément 4. Atouts et lacunes :** Évaluer les lacunes, qu'elles aient été comblées (en partie ou totalement) ou non.
- Élément 5. Priorités :** Rendre compte des résultats obtenus (grâce aux projets financés par l'IPAC ou aux autres activités des entités communautaires ou des comités) pour chaque priorité définie dans le plan communautaire, y compris évaluer l'effet de ces résultats pour la collectivité et déterminer dans quelle mesure ces résultats ont contribué aux neuf résultats immédiats de l'INSA.

Les neuf résultats immédiats de l'INSA

1. Amélioration de la connaissance de l'INSA et des questions d'itinérance.
2. Amélioration de la coordination des mesures de lutte contre l'itinérance entre les secteurs.
3. Renforcement de la capacité locale de lutte contre l'itinérance.
4. Amélioration de l'accès à l'information.
5. Amélioration de l'information et des données sur les sans-abri et les questions d'itinérance.
6. Amélioration des moyens de recherche et de collecte de l'information sur les questions d'itinérance au Canada.
7. Meilleure prise en compte des questions d'itinérance dans les propositions de politique de tous les ordres de gouvernement.
8. Mesures concrètes prises par les collectivités pour améliorer les services et les installations visant à atténuer les conditions de vie difficiles des sans-abri.
9. Prise de décisions améliorée en ce qui concerne les investissements.

Élément 1. Viabilité : Évaluer dans quelle mesure les collectivités ont viabilité, en accordant une attention particulière à la formation de obtenu les résultats définis dans le plan communautaire en ce qui a trait à la partenariats, au développement des capacités et à l'inclusion (difficultés, et stratégies pour les surmonter).

Élément 2. Stratégie d'évaluation : Évaluer le processus et l'inclusivité des procédures utilisées pour effectuer le bilan du plan communautaire.

Élément 3. Stratégie de communication : Évaluer les résultats et l'effet des activités de communication ainsi que les progrès réalisés par rapport aux objectifs de la stratégie de communication.

Élément 4. Contribution financière de la collectivité : Dans ce bilan, les collectivités n'auront pas à rendre compte de l'élément financier du plan communautaire.

12. Quel est le format du bilan du plan communautaire?

Un modèle a été mis au point pour guider les collectivités dans la préparation du bilan du plan communautaire. Le modèle pose des questions précises qui aideront les collectivités à évaluer chacun des éléments obligatoires de leur plan communautaire. À la fin du document, les collectivités qui le désireront pourront ajouter des renseignements, des commentaires ou des questions dans un espace prévu à cette fin. L'utilisation d'un modèle permettra aussi de recueillir des données uniformes, ce qui facilitera l'analyse et la comparaison.

Le modèle sera transmis aux régions et aux collectivités par voie électronique. Il sera également disponible sur le site intranet du SNSA : http://www.sans-abri.gc.ca/partners/communityplanassessment/index_f.asp

13. Les bilans des plans communautaires devront-ils être approuvés?

Dans chaque région, le CSR approuvera les bilans des plans communautaires. L'approbation est accordée si les collectivités remplissent les exigences de chacune des composantes du modèle établi pour le bilan.